

Mémorandum Élections Régionales 2009

Coordination Holebi Bruxelles
et
Arc-en-Ciel Wallonie
Fédération Wallonne des Associations LGBT



www.rainbowhouse.be
Contact : Gaëlle Lanotte
gaille@rainbowhouse.be
0485 34 50 04



www.arcenciel-wallonie.be
Contact : Thierry Delaval
courrier@arcenciel-wallonie.be
04 222 17 33

La Belgique a fait le pari qu'une évolution des lois pouvait entraîner une évolution des mentalités. Mais les résistances persistent. L'homophobie, la lesbophobie, la transphobie, l'intersexophobie trouvent leur origine dans notre éducation, notre culture, dans nos racines religieuses et nos superstitions, ainsi que dans le sexisme et la répartition binaire des rôles entre hommes et femmes.

Combattre les discriminations n'est pas seulement une question de lois, mais aussi de volonté politique de faire évoluer les mentalités et d'instaurer une société ouverte à la diversité.

Les Régions et les Communautés doivent y contribuer au regard de leurs compétences, en partenariat avec les associations LGBTI.

Maintien et développement de la politique de l'égalité des chances

- Les autorités régionales et communautaires francophones doivent mener des politiques volontaristes d'égalité, de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, qui intègrent explicitement les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et qui soient portées par un-e ministre clairement identifié-e, comme c'est le cas des Gouvernements Wallon et de Bruxelles-Capitale depuis 2004. Ces politiques doivent s'étendre à l'ensemble de leurs domaines de compétences, en particulier : l'enseignement, la formation, l'éducation permanente, l'aide à la jeunesse, le sport, la culture, l'action sociale et la santé, les personnes âgées, les personnes d'origine étrangère. Ces politiques doivent être le souci des Gouvernements dans leur ensemble et doivent être pilotées et contrôlées par un ou une ministre compétent-e en matière d'égalité.
- Les administrations régionales et communautaires doivent disposer de services transversaux en matière d'égalité des chances, incluant dans leurs compétences la lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle. Ces services doivent disposer de moyens adaptés.

Élaboration de plans d'action en matière de lutte contre les discriminations.

- La Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française ont achevé ou quasiment achevé de mettre leur législation en conformité avec les directives européennes sur l'égalité de traitement. Toutefois, elles doivent saisir cette opportunité pour accompagner ces législations d'instruments d'évaluation et de plans d'action volontaristes pour promouvoir une société véritablement interculturelle, riche de ses diversités. Seule la Région wallonne a inscrit le principe d'un plan d'action dans son décret du 6 novembre 2008.
- Ces plans d'actions doivent intégrer notamment des outils et des actions de sensibilisation à destination du grand public et dans les écoles, des mesures structurelles de lutte contre les discriminations dans les administrations et l'ensemble des secteurs relevant des champs de compétences régionaux et communautaires et une programmation de recherche scientifique en matière de sexualités minoritaires. Ils doivent tenir compte du phénomène des discriminations multiples.
- Leur élaboration doit associer le secteur associatif LGBTI.

Soutien structurel au secteur associatif

- Les autorités régionales et communautaires francophones doivent accorder un soutien structurel aux associations et groupes militant pour l'égalité des droits des personnes LGBTI.
- La dotation des Régions et de la Communauté au Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, aux services de référence et points d'appui de première ligne reconnus par le Centre, qui veillent au respect de la loi anti-discrimination, y compris celles adoptées par les Communautés et les Régions, ainsi qu'à l'Institut pour

l'égalité entre hommes et femmes, compétent pour l'identité et l'expression de genre, doit être à la hauteur des missions qui leur sont confiées.

Adoption par les couples de même sexe

- La Communauté française doit veiller à ce que les organismes agréés en matière d'adoption ne pratiquent aucune forme de discrimination par rapport à l'orientation sexuelle des candidat-e-s adoptant-e-s.
- L'Autorité Centrale Communautaire de la Communauté française, compétente en matière d'adoption, doit rechercher activement des pays partenaires ouverts à l'adoption par les couples de même sexe.

Situation des Séniors LGBTI

- Le vieillissement de la population entraînera une forte augmentation du nombre de séniors LGBTI dans les prochaines années. Nous attendons des autorités qu'elles accordent une attention particulière à leurs besoins et souhaits spécifiques, pour lesquelles des solutions sur mesure sont parfois indispensables. En particulier, les conditions de leur accueil et de leur séjour dans les maisons de repos doivent être exemptes de toute forme de préjugés.

Enseignement

En tant que futur-e-s citoyen-ne-s, les jeunes ont le droit de découvrir notre société sous toutes ses facettes afin de pouvoir profiter pleinement de sa diversité. L'école est sans conteste le lieu idéal pour porter un message d'ouverture et d'émancipation, celui d'une société plus ouverte et plus tolérante à l'égard des différences. Dans ce sens, la sensibilisation des jeunes générations aux questions de genre et d'orientation sexuelle doit être accrue dans les écoles.

- La Communauté française et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement doivent se doter d'instruments de mesure des phénomènes de discrimination dans les écoles. Les constats de comportements homophobes, tout comme les comportements racistes et sexistes doivent être recensés. Un programme de recherche doit être élaboré afin de mieux connaître les causes et les conséquences de l'homophobie à l'école.
- Grâce à des actions de sensibilisation et d'information claires de la part des autorités et des communautés scolaires (campagnes de sensibilisation, promotion d'outils pédagogiques, accueil de représentants des associations LGBTI dans les écoles, information claire sur l'offre des milieux associatifs pour les jeunes...), une large acceptation sociale et un changement d'attitude à l'égard des personnes LGBTI peuvent être promus dans tous les réseaux et à tous les niveaux d'enseignement. La promotion d'une culture d'ouverture permettra de mieux cerner les difficultés rencontrées par les personnes LGBTI en milieu scolaire ainsi que les avancées dans les écoles proactives.
- Les thèmes de la diversité des sexualités et des genres doivent faire partie des programmes de l'enseignement primaire et secondaire, des initiatives en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle, ainsi que de la formation initiale et de la formation continuée des enseignant-e-s.
- Les coupes d'enseignement et les communautés scolaires doivent promouvoir le développement d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des élèves et des enseignant-e-s. Les textes décrets qui organisent l'enseignement en Communauté française doivent mentionner expressément la lutte contre l'homophobie en milieu scolaire et la promotion d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Les écoles doivent se montrer proactives et intégrer la lutte contre l'homophobie dans leur projet d'établissement. Elles peuvent notamment promouvoir la mise en

place de groupes de soutien sur les questions LGBTI ou encore désigner un membre du personnel pédagogique comme personne de référence.

- Les autorités scolaires doivent notamment s'engager en faveur de l'utilisation des guides et outils pédagogiques qui promeuvent cette culture d'ouverture et refusent explicitement les discriminations, notamment par des campagnes d'affichage et une plus grande incitation à en faire usage dans les établissements. La Communauté française doit poursuivre son action en la matière et surtout évaluer les actions en cours, avec l'aide d'équipes universitaires.

Prévention à la santé

La vigilance face au sida et aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST) doit être renforcée. La qualité de la prévention, du dépistage et de la prise en charge doit être améliorée. La réduction des moyens consacrés à la prévention en Communauté française est totalement irresponsable et inacceptable.

- La prévention du sida et des autres IST (en particulier la syphilis et l'hépatite B) doit être maintenue et renforcée. Il est essentiel de maintenir des programmes spécifiques qui doivent permettre de cibler les hommes qui ont des relations avec des hommes. Elle doit s'adapter en permanence à la diversité des publics concernés et à l'évolution des comportements. Soutenir l'évaluation, la recherche et le recueil de données doit permettre de suivre l'évolution de ces comportements et d'adapter en continu les programmes de prévention.
- Les préservatifs et les lubrifiants doivent être disponibles gratuitement dans les lieux de rencontre commerciaux et associatifs.
- La prévention et le dépistage du VIH et surtout des autres IST auprès des femmes lesbiennes et bisexuelles, transgenres et intersexes doivent être assurés. L'absence de données concernant ces publics spécifiques contribue à son invisibilité et à la non prise en compte de ses besoins en matière de prévention, surtout en ce qui concerne les IST.
- Il est impératif de maintenir la possibilité du dépistage du VIH/sida (et des autres IST) anonymement et gratuitement au sein de structures extrahospitalières et d'assurer une couverture géographique adéquate de ces structures.
- Dans une approche globale de promotion de la santé, il est indispensable de prendre en compte les multiples facteurs de vulnérabilité afin de créer des environnements favorables à la prévention du sida et des autres IST et plus largement au bien-être : épanouissement, estime et acceptation de soi, prévention de la dépression et du suicide, lutte contre l'homophobie et la stigmatisation des séropositifs. Cette approche globale touche certains secteurs en particulier (enseignement, soins de santé, PMS, médecins, etc.) dans lesquels des démarches d'information et de formation doivent être développées.
- La vaccination contre l'hépatite B doit être gratuite pour tous.
- Les organisations de prévention, d'accompagnement et de soins doivent être soutenues financièrement de façon durable par les autorités compétentes.